

D

Page 1 sur 13
Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II
Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001
Remplace la version du / version : 12.04.2023 /
0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023
Date d'impression PDF : 12.04.2023
Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Encre

Utilisations déconseillées :

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

D

Depesche Vertrieb GmbH & Co. KG
Vierlander Str.14
21502 Geesthacht
Allemagne
Tél. : +49 (0)4152-936-0
Télécopieur : +49 (0)4152-936-159
E-mail : info@depesche.com
Web : www.depesche.com

Adresse électronique de la personne compétente : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - NE PAS utiliser pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'urgence

Services d'information d'urgence / service de consultation publique :

—

Numéro d'urgence de la société :

Pendant les heures de bureau (lundi - vendredi 07.00 - 15.45), Téléphone : +49 (0)4152-936-0

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Sans objet

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulatif, toxique) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne (< 0,1 %).

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001

Remplace la version du / version : 12.04.2023 /

0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023

Date d'impression PDF : 12.04.2023

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Tissus

n.a.

3.2 Mélanges

—	—
N° d'enregistrement (REACH)	—
Index	—
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	—
CAS	—
% Zone	—
Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP), M-Facteurs	—

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !

Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente !

Inhalation

Pas nécessaire.

Contact avec la peau

Laver soigneusement à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.

Ingestion

Habituellement pas de voie

d'absorption. Rincer soigneusement la

bouche avec de l'eau.

Faire boire beaucoup d'eau, consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets différés sont mentionnés dans la section 11 et les voies d'administration dans la section 4.1.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après une longue période/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens

d'extinction Moyens

d'extinction

appropriés

Adapter au feu environnant. Eau pulvérisée/mousse/CO2/extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune connue

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se former :

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Equipelement de protection individuelle voir

section 8. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et

d'incendie.

D

Page 3 sur 13
Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II
Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001
Remplace la version du / version : 12.04.2023 /
0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023
Date d'impression PDF : 12.04.2023
Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

Appareil respiratoire autonome. Selon la
taille de l'incendie
Le cas échéant, protection complète.
Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Personnel non formé aux urgences

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, pour éviter la contamination, porter l'équipement de protection individuelle de la section 8.

Assurer une ventilation suffisante, éliminer les sources d'inflammation.

Pour les produits solides ou pulvérulents, éviter la formation de poussière.

Quitter la zone dangereuse dans la mesure du possible, appliquer les plans d'urgence existants le cas échéant. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

6.1.2 Forces d'intervention

Pour les équipements de protection appropriés et les informations sur les matériaux, voir section 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

En cas de fuite de grandes quantités, endiguer.

Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Éviter la pénétration dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 13. et équipement de protection individuelle voir section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Outre les informations contenues dans cette section, des informations pertinentes figurent également aux sections 8 et 6.1.

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

7.1.1 Recommandations générales

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter tout contact prolongé ou intensif avec la peau.

Il est interdit de manger, de boire, de fumer et de conserver des aliments dans le local de travail. Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.

7.1.2 Indications sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Avant d'entrer dans les zones où l'on mange, enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Ne pas stocker le produit dans les passages et les cages d'escalier. Stocker à température ambiante.

Conserver dans un endroit sec.

Classe de stockage voir section 15.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

D

D

Page 4 sur 13
Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II
Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001
Remplace la version du / version : 12.04.2023 /
0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023
Date d'impression PDF : 12.04.2023
Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

Dénomination chimique 2,2'-(éthylènedioxy)diéthanol		
AGW: 1000 mg/m3 E	Examen de spb : 2(II)	—
les méthodes de surveillance : —		
BGW: —	Autres informations: DFG, Y, 11	

propane-1,2-diol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / Compartiment environnemental	Impact sur les Santé	Deskriptor	Valeur	Unité	Bemerkung
	Environnement - Eau douce		PNEC	260	mg/l	
	Environnement - Eau de mer		PNEC	26	mg/l	
	Environnement - Installations de traitement des eaux usées		PNEC	20000	mg/l	
	Environnement - Sédiments, Eau douce		PNEC	572	mg/kg dw	
	Environnement - Sédiments, Eau de mer		PNEC	57,2	mg/kg dw	
	Environnement - Sol		PNEC	50	mg/kg dw	
	Environnement - Eau, sporadique (intermittent) Libération		PNEC	183	mg/l	
Consommateurs	Homme - dermal	long terme, effets systémiques	DNEL	213	mg/kg	
Consommateurs	Homme - Inhalation	long terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/m3	
Consommateurs	Homme - oral	long terme, effets systémiques	DNEL	85	mg/kg	
Consommateurs	Homme - Inhalation	Long terme, local Effets	DNEL	10	mg/m3	
Ouvrier / employé	Homme - Inhalation	long terme, effets systémiques	DNEL	168	mg/m3	
Ouvrier / employé	Homme - Inhalation	Long terme, local Effets	DNEL	10	mg/m3	

2,2'-(éthylènedioxy)diéthanol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / Compartiment environnemental	Impact sur les Santé	Deskriptor	Valeur	Unité	Bemerkung
	Environnement - Eau douce		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - Eau de mer		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - Sédiments, Eau douce		PNEC	46	mg/kg dw	
	Environnement - Sol		PNEC	3,32	mg/kg dw	
	Environnement - Installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - Eau		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - Sédiments, Eau de mer		PNEC	4,6	mg/l	
Consommateurs	Homme - dermal	long terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/day	

Consommateurs	Homme - Inhalation	Long terme, local Effets	DNEL	25	mg/m ³	
Ouvrier / employé	Homme - dermal	long terme, effets systémiques	DNEL	40	mg/kg bw/day	
Ouvrier / employé	Homme - Inhalation	Long terme, local Effets	DNEL	50	mg/m ³	

AGW = valeur limite d'exposition professionnelle. E = Fraction inhalable, A = Fraction alvéolaire.

(8) = Fraction inhalable (directive 2017/164/UE, directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (directive 2017/164/UE, directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, mettent en œuvre un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique maximale de 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (directive 2004/37/CE). | VLE = Limitation de pointe - facteur de dépassement (1 à 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs à court terme. "=" = valeur instantanée. Catégorie (I) = substances pour lesquelles l'effet local est déterminant pour la valeur limite ou substances sensibilisantes pour les voies respiratoires, (II) = substances à effet résorptif.

(8) = Fraction inhalable (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/UE, 2017/2398/UE). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme pour une période de référence d'une minute (2017/164/UE). | VLB = valeur limite biologique. Moment de l'échantillonnage : a) pas de restriction, b) fin de l'exposition, ou fin du poste, c) en cas d'exposition à long terme : à la fin du poste après plusieurs postes précédents, d) avant le poste suivant, e) après la fin de l'exposition : heures, f) après au moins 3 mois d'exposition, g) immédiatement après l'exposition, h) avant le dernier poste d'une semaine de travail. | Autres informations : VRA = valeur indicative d'exposition professionnelle. H = résorption cutanée. X = substance cancérigène de catégorie 1A ou 1B ou activité ou procédé cancérigène selon l'article 2, paragraphe 3, point 4, du décret sur les substances dangereuses - il faut également tenir compte de l'article 10 du GefStoffV. Y = Un risque d'atteinte à la fertilité n'est pas à craindre en cas de respect de la VLInst et de la VLE. Z = Un risque d'altération du fœtus ne peut pas être exclu même si la VLInst et la VLB sont respectées (voir n° 2.7 TRGS 900). Sa = Sensibilisant respiratoire. Sh = Sensibilisant cutané. Sah = Sensibilisant respiratoire et cutané. DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (commission VME). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (10) = La valeur limite d'exposition professionnelle se réfère à la teneur en éléments du métal correspondant. (11) = Somme de la vapeur et des aérosols.

** = La valeur limite pour cette substance a été supprimée par la TRGS 900 (Allemagne) de janvier 2006 dans le but de la réviser. TRGS 905 - Inventaire des substances cancérigènes, mutagènes sur les cellules germinales ou toxiques pour la reproduction (substances non mentionnées dans l'annexe VI, partie 3 du règlement CLP ou classées par l'AGS de manière différente) avec K = cancérigène, M = mutagène sur les cellules germinales, RF = toxique pour la reproduction - risque pour la fertilité (peut altérer la fertilité), RE = toxique pour la reproduction - risque pour le développement (peut nuire au fœtus), 1A/1B/2 = catégories selon l'annexe I du règlement CLP.

(13) = La substance peut entraîner une sensibilisation cutanée et respiratoire (directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut entraîner une sensibilisation cutanée (directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Dispositifs de contrôle technique appropriés

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Ne s'applique que si des valeurs limites d'exposition sont mentionnées ici.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour vérifier l'efficacité des mesures de protection adoptées comprennent des méthodes de détermination métrologiques et non métrologiques.

De telles normes sont décrites par exemple par EN 14042, TRGS 402 (Allemagne).

EN 14042 "Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de méthodes et d'appareils pour la détermination des agents chimiques et biologiques".

TRGS 402 (Allemagne) "Détermination et évaluation des dangers liés aux activités impliquant des substances dangereuses - Exposition par inhalation".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, par exemple équipement de protection individuelle

Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Avant d'entrer dans les zones où l'on mange, enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés.

Protection des yeux/du visage :

Pas nécessaire en temps normal.

Protection de la peau - Protection des mains :

Pas nécessaire en temps normal.

Protection de la peau - Autres mesures de

protection : Normalement pas nécessaire.

Protection respiratoire :

Pas nécessaire en temps normal.

Risques thermiques :

Non applicable

Informations complémentaires sur la protection des mains - Aucun test n'a été effectué.

Pour les mélanges, la sélection a été effectuée sur la base des meilleures connaissances et des informations fournies par les ingrédients. Pour les substances, la sélection a été faite à partir des informations fournies par les fabricants de gants.

Le choix final du matériau des gants doit être fait en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Dans le cas des mélanges, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Le temps de pénétration exact du matériau des gants doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Etat physique :

liquide 20°C, (DIN ISO 2137)

Couleur:

Selon les spécifications

L'odeur est très forte :

Caractéristique

Point de fusion/congélation :Aucune information n'est disponible

sur ce paramètre. Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :

Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.

Inflammabilité :Aucune information disponible sur ce paramètre.

Limite inférieure d'explosivité :Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.

Limite supérieure d'explosivité:Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.

Point d'éclair:Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.

Température d'inflammation :Aucune information n

'est disponible sur ce paramètre.

Température de décomposition :Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.

Valeur pH

:>3 (100 %, 20°C, DIN 19260, neutre)

Viscosité cinématique :Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.

Solubilité :

Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :

pas aux mélanges.

Pression de vapeur:Aucune information n

'est disponible sur ce paramètre.

Densité et/ou densité relative :Aucune information n

'est disponible sur ce paramètre.

Densité de vapeur relative :Aucune information n'est disponible sur ce paramètre.

Propriétés des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été testé.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue

10.5 Matériaux incompatibles

Aucune connue

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir section 2.1 (Classification).

D

Page 7 sur 13

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001

Remplace la version du / version : 12.04.2023 /

0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023

Date d'impression PDF : 12.04.2023

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

Toxicité / Effets	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, par voie orale :						k.D.v.
Toxicité aiguë, cutanée :						k.D.v.
Toxicité aiguë, par inhalation :						k.D.v.
Effet corrosif/irritant sur les la peau :						k.D.v.
Lésions oculaires graves/-irritation :						k.D.v.
Sensibilisation des Voies respiratoires/peau :						k.D.v.
Mutagénicité sur les cellules germinales :						k.D.v.
cancérogénicité :						n.d.a.
Toxicité pour la reproduction :						n.d.a.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - dose unique exposition (STOT-SE) :						n.d.a.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - expositions répétées exposition (STOT-RE) :						k.D.v.
Risque d'aspiration :						k.D.v.
Symptômes :						k.D.v.

2,2'-(éthylènedioxy)diéthanol

Toxicité / Effets	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, par voie orale :	DL50	17000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, cutanée :	DL50	>18016	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, par inhalation :	LC50	>5,2	mg/l/4h	Rat		
Effet corrosif/irritant sur les la peau :				Lapin		Légèrement irritant
Lésions oculaires graves/-irritation :				Lapin		Légèrement irritant
Sensibilisation des Voies respiratoires/peau :				Homme	(Test de patch)	Pas sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales :					OCDE 471 (mutation bactérienne inverse) test)	Négatif
Symptômes :						Maux de tête, Nausées

11.2. Informations sur les autres dangers

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

Toxicité / Effets	Point final	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Endocriniens Caractéristiques :						Ne s'applique pas à Mélanges.
Autres informations :						Pas d'autres informations pertinentes sur les effets nocifs pour la santé. est disponible.

SECTION 12 : Informations environnementales

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur l'environnement, voir section 2.1 (Classification).

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

Toxicité / Effets	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1 Toxicité, poissons :							k.D.v.

D

Page 8 sur 13
Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II
Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001
Remplace la version du / version : 12.04.2023 /
0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023
Date d'impression PDF : 12.04.2023
Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

12.1 Toxicité, Daphnies :							k.D.v.
12.1 Toxicité, algues :							k.D.v.
12.2 Persistance et Dégradabilité :							k.D.v.
12.3. Potentiel de bioaccumulation :							k.D.v.
12.4 Mobilité dans le Le sol :							k.D.v.
12.5 Résultats des tests PBT et vPvB Évaluation :							k.D.v.
12.6. Propriétés endocriniennes nocives :							Ne s'applique pas aux mélanges.
12.7. autres effets nocifs :							Pas d'information sur d'autres effets nocifs pour l'environnement est disponible.
Autres informations :							DOC-Grille d'élimination (agents complexants organiques) >= 80%/28d : n.a.
Autres informations :	AOX			%			Selon la recette aucune contiennent des AOX.

2,2'-(éthylènedioxy)diéthanol							
Toxicité / Effets	Point final	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1 Toxicité, poissons :	LC50	96h	>10000	mg/l	Lepomis macrochirus		
12.1 Toxicité, Daphnies :	EC50	48h	>10000	mg/l	Daphnia magna		
12.1 Toxicité, algues :	EC50	8d	>100	mg/l	Scenedesmus subspicatus		
12.2 Persistance et dégradabilité :		14d	95	%		OCDE 302 B (Inherent Biodegradability - Biodégradabilité intrinsèque - Dentaire) Wellens/EMPA Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation :	Log Pow		1,75				Il n'y a pas de potentiel de bioaccumulation significatif. (LogPow 1-3).
Toxicité bactérienne :	EC50		>10000	mg/l	Photobacterium phosphoreum	IUCLID Chem. Fiche de données (ESIS)	
Autres organismes :	EC50	72h	>10000	mg/l	Entosiphon sulcatum		

Autres informations :	COD		1520	mg/g			
-----------------------	-----	--	------	------	--	--	--

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001

Remplace la version du / version : 12.04.2023 /

0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023

Date d'impression PDF : 12.04.2023

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les quantités résiduelles

N° de code de déchet CE :

Les codes de déchets mentionnés sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit. En raison de l'utilisation spécifique et des conditions d'élimination chez l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être attribués dans certaines circonstances. (2014/955/UE)

16 03 06 déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03

05 Recommandation :

L'élimination par les eaux usées est déconseillée.

Respecter les prescriptions locales des autorités.

Par exemple, déposer dans une décharge

appropriée. Par exemple, incinérateur approprié.

Pour les matériaux d'emballage contaminés

Respecter les prescriptions locales des

autorités. Vider complètement le récipient.

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés. Les

emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés

comme la substance. 15 01 02 emballages en matières plastiques

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Informations générales

Transport routier / ferroviaire (GGVSEB/ADR/RID)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification : Non applicable

14.2. Désignation d'expédition ONU conforme :

Non applicable

14.3. Classe de danger pour le transport:

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage:

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Code de restriction du tunnel:

Non applicable

Code de classification:

Non applicable

LQ:

Non applicable

Catégorie de transport:

Non applicable

Transport par navire de mer (GGVSee/code IMDG)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification : Non applicable

14.2. Désignation d'expédition ONU conforme :

Non applicable

14.3. Classe de danger pour le transport:

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage:

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Polluant marin (Marine Pollutant):

Non applicable

EmS:

Non applicable

Transport par avion (IATA)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification : Non applicable

14.2. Désignation d'expédition ONU conforme :

Non applicable

14.3. Classe de danger pour le transport:

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage:

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf spécification contraire, les mesures générales pour effectuer un transport sûr doivent être respectées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ne constitue pas une matière dangereuse selon les ordonnances susmentionnées.

SECTION 15 : Législation

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001

Remplace la version du / version : 12.04.2023 /

0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023

Date d'impression PDF : 12.04.2023

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Respecter les restrictions :

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques

doivent être appliquées .Directive 2010/75/UE (COV) : 19,8 %

Classe de danger pour l'eau (Allemagne) : 1

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air - TA Luft :

Chapitre 5.2.1 - Poussières totales (inorgan. et organ. substances, général, non attribué à une classe) : ,10-< 0,25 %

Chapitre 5.2.5 - Matières organiques (non poussiéreuses org. Matières, en général, non affectées à une classe) : 10,00 -< 50,00 %.

Chapitre 5.2.5 - Matières organiques, classe I :< 0,1

Respecter la loi sur la protection des jeunes travailleurs - JArbSchG (Allemagne). Valeurs limites d'exposition professionnelle/valeurs limites biologiques, voir section 8.

Classe de stockage selon TRGS 510 :

12 Liquides non inflammables n'appartenant à aucune des classes d'entreposage susmentionnées

Les directives/ordonnances nationales relatives à la sécurité et à la protection de la santé lors de l'utilisation d'équipements de travail doivent être appliquées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

SECTION 16 : Autres informations

Sections révisées : n.a.

Classification et méthodes utilisées pour dériver la classification du mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Sans objet

Les phrases suivantes représentent les phrases H en toutes lettres, le code de classe de danger (SGH/CLP) des ingrédients (nommés dans les sections 2 et 3).

Littérature et sources de données importantes :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur. Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans sa version en vigueur (ECHA).

Guide d'étiquetage et d'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), dans sa version en vigueur (ECHA). Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques. Base de données des substances

GESTIS (Allemagne).

Agence fédérale de l'environnement "Rigoletto" Page d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Valeurs limites d'exposition professionnelle UE Directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831, telles que modifiées.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des pays concernés, dans leur version en vigueur.

Réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA), dans leur version en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (= Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)

à l'alcool. résistant

à l'alcool en gén. Général

Note Note

AOX Composés organiques halogénés adsorbables

Art., n° d'article

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= estimation de la toxicité aiguë)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin

BCF Bioconcentration factor (= facteur de

bioconcentration) Bem. Remarque

BG Association professionnelle

BG BAU Association professionnelle du secteur de la construction (Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

resp. respectivement

ca. circa / circa

CAS Chemical Abstracts Service

ORR Chim Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogène, mutagène, toxique pour la reproduction DMEL Derived Minimum Effect Level (= valeur limite d'effet minimale dérivée)

DNEL Derived No Effect Level (= limite dérivée sans effet) DOC

Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous) dw dry weight (= poids sec)

EbCx, EyCx, Eblx (x = 10, 50) Effect Concentration/Level of x % on reduction of the biomass (algae, plants) (= concentration/dose avec un effet de x % sur la réduction de la biomasse (algues, plantes))

ECHA Agence européenne des produits chimiques (= European Chemicals Agency)

ECx, ELx (x = 0, 3, 5, 10, 20, 50, 80, 100) Effect Concentration/Level for x % effect (= concentration/dose avec un effet de x %)

CE Communauté européenne

EINEC European Inventory of Existing Commercial Chemical

Substances ELINC European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (États-Unis d'Amérique)

ErCx, EμCx, ErLx (x = 10, 50) Effect concentration/Level of x % on inhibition of the growth rate (algae, plants) (= concentration ayant un effet de x % sur l'inhibition du taux de croissance (algues, plantes))

etc., etc. etcetera, et ainsi de

suite UE Union européenne

EVAL Copolymère d'éthylène et d'alcool

vinyle CEE Communauté économique

européenne Fax. Numéro de fax

gem. conformément à

le cas échéant le cas échéant

GGVSEB Ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable (Allemagne)

GGV See Gefahrgutverordnung See (règlement relatif au transport de marchandises dangereuses par navires de mer, Allemagne) GHS Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (= Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)

GISBAU Système d'information sur les substances dangereuses de la BG Bau - Association professionnelle du secteur de la construction (Allemagne)

GisChem Système d'information sur les produits chimiques dangereux de la BG RCI - Berufsgenossenschaft Rohstoffe und chemische Industrie et de la BGHM - Berufsgenossenschaft Holz und Metall (Allemagne)

GWP Global warming potential (= potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le

cancer) IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (= marchandises dangereuses dans le transport maritime international) incl. inclus, y compris

IUCLIDBase de données internationale d'informations uniformes sur les produits chimiques

Page 12 sur 13

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001

Remplace la version du / version : 12.04.2023 /

0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023

Date d'impression PDF : 12.04.2023

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

n.d.v. pas de données

disponibles KFZ,

KfzKraftfahrze

ug

KocCoefficient d' adsorption du carbone organique dans le sol

Conc. Concentration

Kow Coefficient de partage octanol/eau

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= concentration mortelle pour 50 % d'une population d'essai)

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= dose létale pour 50% d'une population d'essai (dose létale médiane))

LGK Classe de stockage

LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level (concentration/dose la plus faible avec effetobservé) Log

Koc Logarithme du coefficient d'adsorption du carbone organique dans le sol

Log Kow, Log PowLogarithme du coefficient de partage octanol/eau LQLimited

Quantities (= quantités limitées)

OPAIR Ordonnance sur la protection de l'air (Suisse)

LVAListes sur les mouvements de déchets (Suisse)

MARPOLConvention internationale pour la prévention de la pollution par les navires Min., min.

minute(s) ou au moins ou minimum

n.a. non applicable

n.g. non testé

n.v. non disponible

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-

Unis)) NLPNo-longer-Polymer (= Polymère non plus)

NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level (= concentration/dose sans effet observé)

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au

travail (États-Unis)) PBTpersistant , bioaccumulatif et toxique (= persistant, bioaccumulatif et

toxique)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= concentration sans effet estimée) Pt.

point

PVC Chlorure de polyvinyle

REACHRegistration , Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. No. est attribué automatiquement, par exemple aux pré-enregistrements sans No CAS ou autre identifiant numérique. Les numéros de liste n'ont pas de signification juridique, ce sont des identifiants purement techniques pour le traitement d'une soumission via REACH-IT.

resp. respectif

RIDRèglement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SVHC Substances of Very High Concern (= Substances extrêmement préoccupantes)

Tél. Téléphone

TOCTotal organic carbon (= carbone organique total)

TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses

CIEP Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des

Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses)

UV Ultraviolet

VbF Ordonnance sur les liquides inflammables (ordonnance

autrichienne) VeVA Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

COV Composés organiques volatils (= volatile organic compounds)

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable) WBF

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

WGK Règlement sur les installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau - AwSV (règlement

allemand) WGK1 faible danger pour l'eau

WGK2 risque clair pour les eaux

WGK3 risque fort pour les eaux

wwtwt weight (= masse

humide)

z. Actuellement
par exemple

D

Page 13 sur 13

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II

Révisé le / Version : 12.04.2023 / 0001

Remplace la version du / version : 12.04.2023 /

0001 Entrée en vigueur : 12.04.2023

Date d'impression PDF : 12.04.2023

Ylvi Create Your Unicorn Felt Pens - PINK

Les informations fournies ici ont pour but de décrire le produit en ce qui concerne les mesures de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines propriétés et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Responsabilité exclue.

Émis par :

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél. : +49 5233 94 17 0, Fax : +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.